Présidente de la Métropole

Arrêté n° 23/524/CM

Comité d'Audit Métropolitain - Complément

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-2017 du 2& février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation à la déconcentration et portant différentes mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du conseil de la Métropole Aix-Marseille -Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051612058 du 30 juin 2033 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 23/279/CM du 12 juin 2023 portant création d'un Comité d'Audit Métropolitain.

DECIDE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté susvisé est complété ainsi qu'il suit :

Sont désignés membres du Comité d'audit Métropolitain :

- M. Didier Khelfa, Vice-Président de la Métropole
- Mme Solange Biaggi, Conseillère métropolitaine
- M.Phillipe Ginoux, Conseiller métropolitain délégué
- M. Romain Brument, Conseiller métropolitain
- M.Domnin Rauscher, Directeur Général des Services

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2023

- M.Charles de Castelnau, Collaborateur de Cabinet
- M.Michel Poggetti, Inspecteur Général des Services.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2023

Martine VASSAL